



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 février. — Les secours que le gouvernement anglais accorde aux réfugiés espagnols ont été compris dans la liste des pensions à charge de l'état.

— Pour avoir une idée de l'étendue des opérations de la maison Goldschmidt qui vient de manquer, il suffit de se rappeler quelques-unes de celles dont elle était chargée : 1° emprunt portugais, 1,500,000 liv. sterl. à 87 p. 100 ; 2° emprunt mexicain, 5,200,000 liv. sterl. à 56 p. 100. portant 5 p. 100 d'intérêt ; 3° emprunt de Colombie, 4,750,000 liv. sterl. à 89, portant 6 p. 100 d'intérêt ; 4° nouvel emprunt mexicain, 3,200,000 liv. sterl. à 86 3/4, portant 6 p. 100 d'intérêt.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 15 février. — Les bruits qui s'étaient répandus sur le passage du Pruth par l'armée russe, après avoir occupé vivement les esprits, paraissent assoupis depuis quelques jours. Des courriers qui ont passé par cette ville ont enfin fait connaître ce qu'il y avait de vrai dans ces nouvelles. Quarante cosaques environ passèrent le Pruth pour enlever des bestiaux sur l'autre rive. Les Turcs qui forment le cordon se mirent en défense, en tuèrent sept à huit, et forcèrent le reste à repasser le fleuve. Les Cosaques revinrent au camp, faisant grand bruit de la mort de leurs camarades, maudissant les Turcs et criant vengeance. Cet incident causa beaucoup d'émotion parmi les troupes : huit à neuf cents cosaques passèrent aussitôt le fleuve, tombèrent sur les Turcs, les culbutèrent, et après les avoir fort maltraités, revinrent vers leurs camarades. Cette vengeance calma l'effervescence des troupes : si ce second détachement eût été repoussé, il eût été impossible de contenir les soldats et de les empêcher d'aller soutenir les Cosaques : leur haine contre les Turcs est poussée au plus haut degré, et ils attendent avec impatience le signal des hostilités. (*Courrier Français.*)

FRANCE.

Paris, le 20 février. — On assure que la commission de la chambre des pairs a été unanime pour l'adoption du principe de la loi sur les droits d'aînesse et les substitutions.

— Dans sa séance d'aujourd'hui la chambre des députés a reçu la communication de deux projets de loi d'un intérêt purement local. La commission des pétitions a fait ensuite son rapport sur diverses requêtes, dont aucune ne se rattache à des questions importantes. Après la lecture de ce rapport M. Duhamel propose d'ajouter des articles au règlement de la chambre. Le premier aurait pour but d'interdire la lecture de discours écrits, dans la discussion des articles des lois ou des chapitres du budget. Les discours écrits ne pourraient être lus que dans les discussions générales.

Le second est conçu en ces termes : « Tout amendement, sous-amendement, ne pourront être soumis à la discussion de la chambre qu'après avoir été déposés sur le bureau, imprimés et distribués 24 heures au moins avant la mise en délibération, sans préjudice même du renvoi à la commission si la chambre juge à propos de l'ordonner. »

M. de Labourdonnaye demande la parole pour un rappel au règlement. Par respect pour la charte, il propose de scinder la proposition de M. Duhamel, et de ne s'occuper que de la première partie de cette proposition.

— Il circule depuis quelques jours à Paris une nouvelle dont nous sommes loin de pouvoir garantir l'authenticité, mais qui prend cependant assez de consistance pour mériter d'être répétée, au moins comme un bruit qui court dans les salons diplomatiques.

On dit que l'empereur Nicolas a écrit au roi d'Angleterre une lettre autographe, dans laquelle il lui fait savoir que l'état des choses en Russie le met dans la nécessité de ne plus retarder le passage du Pruth et de terminer sans délai les affaires d'Orient.

L'empereur de Russie ajouterait, cependant, qu'il est déterminé à faire tout ce qui est en lui pour ne pas troubler la paix générale, et pour maintenir l'harmonie qui existe depuis dix ans entre les principaux états de l'Europe. S. M. I. exprimerait donc le désir qu'elle se entendre, pour mettre à exécution les projets dont elle ne peut plus retarder l'exécution, avec le cabinet de Saint-James et avec les autres grandes puissances.

Cette lettre autographe, ajoute-t-on, aurait été communiquée au gouvernement français, lequel aurait différé sa réponse pendant quarante-huit heures. Lord Wellington l'attendait pour se mettre en route; elle est arrivée enfin. Mais il paraît que le ministère français n'a pas répondu d'une manière catégorique. Ce serait immédiatement après l'arrivée de cette réponse à Londres que le duc de Wellington s'est mis en route pour Saint-Petersbourg. (*Const.*)

— Un journal grec (celui d'Athènes) rapporte qu'un émir fait prisonnier par le général Gouras, a déclaré que le conseil

des oulémas en Turquie s'étant assemblé pour délibérer sur la manière dont il conviendrait de traiter la Grèce après qu'elle serait reconquise, a présenté à Sa Hautesse un projet dont le contenu est extrêmement remarquable. Il se compose de six ou sept articles qui portent en substance, 1° que les habitans du Péloponnèse, comme les plus séditeux, seront tous exterminés ou réduits au plus dur esclavage ; 2° qu'on épargnera seulement les hommes propres à cultiver la terre ; 3° qu'on en agira de même à l'égard des principales familles de la Grèce occidentale ; 4° que les Grecs ne pourront posséder aucune propriété, et que toutes leurs terres appartiendront de droit au Grand-Seigneur ; 5° que les écoles seront abolies dans toute la Grèce, et qu'il n'y aura plus de prêtres ; 6° que cependant Sa Hautesse conservera, si elle le juge à propos, un prêtre par province ; mais ces prêtres et leurs successeurs seront les seuls qui sachent lire ; 7° pour remplacer les Turcs qui auront péri durant cette guerre, on choisira un égal nombre d'enfants chrétiens des deux sexes qui seront élevés dans la religion de Mahomet.

Il est singulier que l'*Observateur autrichien*, qui se plaît tous les jours à donner des louanges aux Turcs sur leur modération et la douceur paternelle de leur gouvernement, n'ait pas encore parlé de ce projet des oulémas, qui cependant a reçu la sanction de Sa Hautesse.

— Voici la dédicace de l'importante brochure que vient de publier M. Dupin sur le rétablissement du droit d'aînesse :

A mes Frères.

« Mes amis,

« Nous sommes trois et je suis votre aîné ; nos parens n'ont eu à déplorer la perte d'aucun de leurs enfans ; nous leur devons la vie, la santé, l'éducation. Notre mère ne nous a point confiés à des mercenaires ; elle nous a tous trois nourris de son lait. Notre vertueux père nous a imbus de ses principes ; il nous a élevés dans sa religion, dans le respect de l'ordre, de la justice et des lois, dans l'amour sacré de la patrie, qu'il ne sépare point de l'attachement et de la fidélité au prince. Il n'a permis à d'autres maîtres de nous apprendre que ce qu'il n'a pas pu nous enseigner lui-même. Nos parens n'ont jamais pu remarquer qui de nous les respectait le plus, et jamais ils ne nous ont laissé deviner s'ils avaient pour l'un de leurs fils une prédilection qui ne fût point égale pour les deux autres. Je ne me suis aperçu que j'étais votre aîné, que parce que j'ai pu vous aimer le premier ; nous avons grandi ensemble dans le même amour du travail et de la gloire, dans le même désir d'être utiles à nos concitoyens et à notre patrie. Un patrimoine, d'ailleurs modique, mais pur de tout accroissement illicite, ne nous divisera jamais. J'abjure d'avance, et sous le sceau de l'honneur, toute inégalité qu'une loi quelconque viendrait établir entre nous. En la combattant, j'aurai tout à la fois satisfait à mon devoir comme frère et comme citoyen.

• A vous pour la vie.

DUPIN, aîné.

— On mande de Madrid, le 9 février.

Des avis annoncent qu'on avait reçu à Cadix la nouvelle de la reddition du fort de Callao, seul point qui restât aux armes espagnoles dans le Pérou.

— La police vient de faire arrêter une bande de voleurs composée de onze individus qui se réfugiaient chez le nommé Branchedé, portier, rue Saint-Denis, n. 200. Des perquisitions faites chez cet homme, ont fait découvrir un nombre considérable d'objets volés. Les voleurs ont fait l'aveu de leurs crimes et indiqué les personnes qui avaient été volées. Deux d'entr'eux ont été arrêtés le 13 février, à dix heures du soir, au moment où ils remplissaient un panier de bouteilles de vin dans la cave du sieur Boniface, traiteur dans la rue aux Ours.

Cours de la bourse du 18 février. — Rentes 5 p. 0/0. Jouis. du 22 sept. 1825, 98 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 0/0. Jouis. du 22 déc., 65 fr. 20 — Act. de la banque, 1995 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 47 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 FÉVRIER.

On mande de La Haye, qu'il a dû être fait, hier 21, rapport à la section centrale sur l'emprunt de 20 millions, dont on croyait que la discussion serait fixée à lundi prochain 27. On a dû s'occuper ensuite des derniers titres du 2° livre du code de commerce : après cela restera à discuter le 3° livre intitulé *les faillites*, et ensuite le tarif.

— Nous avons rapporté que le roi avait rejeté le plan d'un nouveau canal de Bruxelles à l'Escaut; le bruit qui a couru à ce sujet n'était pas fondé, car nous apprenons aujourd'hui que le plan de ce canal a été envoyé aux états de la province, lesquels à leur tour l'ont adressé à la régence de cette ville qui a nommé une commission dans le sein de son conseil pour l'examen de ce projet. Mais il reste vrai qu'il existe aussi un projet pour approfondir et élargir le canal actuel. (Jour. de la Belgique.)

— Le marchand de bois qui a été assassiné il y a 3 jours, près d'Ixelles, (voyez n°. d'hier) est le Sieur Cordemans. Il arrivait de Boitsfort avec une somme de 625 fl. qu'il devait donner en paiement à la banque à Bruxelles pour achat de bois.

Un individu qu'on soupçonne être l'un des trois assassins a été arrêté hier dans l'après-midi et conduit dans la prison de Bruxelles. (Le Belge.)

— Une décision royale du 28 janvier dernier, n. 75, ayant rendu applicable au fonds de l'agriculture, le contenu de l'article 2 de la loi du 8 novembre 1815, il en résulte que toute créance à la charge de ce fonds, telle qu'indemnité pour perte de chevaux abattus pour cause de maladie incurable et contagieuse, émolumens des artistes vétérinaires, etc., devra être présentée à l'administration de l'industrie nationale, dans le délai de six mois qui suivront l'année courante de la dette à peine d'être censée prescrite et anéantie. (Journal de Bruxelles.)

— La navigation par bateaux à vapeur vient d'être introduite dans les îles Ioniennes; pour donner plus de confiance aux habitans des îles dans ce nouveau mode de communications, le gouverneur anglais, sir Frédéric Adam, s'est embarqué, le 11 janvier, à bord du bateau à vapeur qui porte son nom: il est allé visiter les îles du sud, et le 17 il était de retour à Corfou.

Quelque sévère que puisse être le jugement à porter sur les derniers actes de la vie politique de l'empereur Alexandre, l'impartialité exige qu'on tienne compte à la mémoire de ce prince de plusieurs mesures qui ont honorablement signalé la fin de son règne. Elles concourent à prouver que la civilisation fait chaque jour des progrès en Russie, et que ceux la même qui ont cru devoir les combattre en subissent les conséquences.

Peu de tems avant sa mort, Alexandre a confirmé une résolution du conseil de l'empire, par laquelle le commerce a été déclaré compatible avec la noblesse. Par suite de cette disposition, remarquable dans un pays où les préjugés aristocratiques exercent une si puissante influence, tous les négocians, auxquels ont été conférés des ordres, en récompense de services signalés rendus à l'état, ou de sacrifices faits à la patrie, peuvent être incorporés, tant pour eux que pour leurs descendans, à la noblesse Russe, «lors même, dit la résolution, qu'ils continueraient à faire le commerce.»

Un autre fait prouvera que la Russie est loin de rétrograder: le nombre des journaux dans les deux capitales de cet empire s'est augmenté, pendant les trois dernières années (1823-1825), de dix-huit, dont cinq à Moscou, et treize à Saint-Petersbourg. A la vérité la politique proprement dite a peu d'accès dans ces publications, mais que de vérités utiles peuvent être présentées sous des formes purement littéraires!

Quant aux derniers événements, nous pensons qu'il est difficile encore d'en déterminer le caractère et de savoir jusqu'à quel point ils peuvent révéler une tendance aux idées constitutionnelles.

Les choses vont toujours le mieux du monde en Espagne. Le projet du rétablissement de l'inquisition, proposé et discuté au conseil d'état, n'a été écarté qu'à une faible majorité, et tout fait présager qu'une seconde tentative aura plus de succès. Aujourd'hui nous voyons que la liberté de la presse fait tant de progrès dans la péninsule que le pape vient d'y être mis à l'index. Qu'à donc fait S. S. pour encourir cette disgrâce? a-t-elle attenté aux libertés de l'église Castillane? elle a fait bien pis, par une lettre encyclique, adressée aux évêques et archevêques, elle a exhorté le clergé espagnol à la paix. Conçoit-on une telle prétention?

La France, jalouse de la félicité dont on jouit au delà des pyrennées, fait, chaque jour aussi, de nouveaux pas dans la bonne voie. Bientôt elle n'aura plus rien à envier à la péninsule. Le droit d'aînesse lui est promis, et, pour compléter ce retour aux principes monarchiques, voici venir un petit projet de loi, relative aux écoles secondaires de médecine, adressé à la chambre des pairs, par lequel, à dater du 1^{er} janvier 1827, les docteurs en médecine ou en chirurgie et les officiers de santé cesseront d'être soumis à la patente, qui sera remplacée par un droit d'exercice. Or d'après les lois actuelles le droit d'exercice est rangé en France, parmi les impôts indirects qui ne confèrent point la faculté électorale. Ainsi la classe des médecins, des chirurgiens et des officiers de santé, l'une des plus indépendantes de la société, va être exclue des élections. C'est là un nouveau moyen bien heureusement trouvé de mettre la loi civile en harmonie avec la loi politique.

On a exécuté hier à la société d'émulation une symphonie nouvelle de M. Jaspas. C'est depuis un an la troisième composition à grand orchestre que nous donne ce jeune artiste; et, à chaque pas qu'il fait dans la carrière, on reconnaît que son talent s'avance vers la maturité. Un style sévère et large, une vigueur d'orchestre qui rappelle souvent les grands maîtres, voilà ce qui caractérise surtout la manière de M. Jaspas. Il y a dans sa nouvelle symphonie plus de chant que dans celle de l'année passée; toutefois sous ce rapport l'andante laisse peut-être encore à désirer; on ne le suit pas assez facilement pour le trouver tout à fait exempt de longueurs. Nous conce-

vons que ce que nous prenons ici pour un défaut, peut n'être que l'immédiat d'un style qui n'aspire pas à la popularité des auteurs italiens, mais qui, à l'exemple de quelques grands symphonistes allemands, s'adresse plutôt à un auditoire savant et recueilli. Quoiqu'il en soit, l'Allegro de la vertura a pour nous un mérite de plus: le chant est presque toujours marqué, et les effets d'orchestre continuent d'être d'une beauté remarquable. Sans qu'on retrouve dans cet ouvrage aucune reminiscence de Schubert, si ce n'est peut-être dans les huit ou douze dernières mesures on s'aperçoit que l'auteur a étudié avec profit le grand talent de Wagner. Comme lui, il sent avec force, et ce qui est remarquable, il réussit à faire passer cette chaleur dans sa partition. M. Jaspas à cette occasion joint un goût sûr. Son chant n'est jamais commun, comme il arrive des compositeurs novices. Quand une plus longue expérience l'a instruit de ce que l'expérience peut seule apprendre; quand il aura reconnu les qualités de son talent sur lesquelles il peut désormais compter, celles qu'il doit s'attacher à mettre en dehors, nous espérons que ce jeune compatriote ne se bornera plus à écrire la symphonie, et que la gloire plus populaire de la musique dramatique aura pour lui des traits. C'est là que nous l'attendons un jour. Devant.

CONSIDÉRATIONS SUR L'ÉTUDE DES LANGUES ANCIENNES à l'occasion de l'établissement des écoles moyennes.

Quelques personnes, en lisant nos observations sur le plan des écoles moyennes, se sont imaginé que nous avions le projet de discréditer l'étude des langues anciennes. Les unes ont fait de ce dessein supposé un motif d'accusation; d'autres nous en ont fait un mérite. La matière est assez importante pour exiger quelques éclaircissemens; quand nous aurons dit notre pensée toute entière, on verra bien qu'il ne nous revient ni blâme ni reproche à ce sujet.

Tous les bons esprits sont maintenant d'accord sur ce point que tous les jeunes gens destinés au commerce ou à la direction de quelque établissement industriel manufacturier ou agricole, que tous ceux qui aspirent aux emplois trop multipliés des divers départemens d'administration publique, tous ceux encore qui ont l'envie de faire leur occupation principale d'une partie de nombreuses sciences physiques ou mathématiques ou de leurs applications aux arts, doivent nécessairement se préparer à ces études, par toute autre chose que la connaissance du grec et du latin. C'est parce que nous n'avons pas eu jusqu'à présent d'établissements appropriés aux diverses occupations qui attendent un grand nombre de jeunes gens, au sortir des humanités, c'est parce que nous avons trouvé le germe de ces améliorations dans le plan d'organisation des écoles moyennes, envoyé par le gouvernement aux commissions d'instruction publique, que nous avons applaudi à ces efforts et proclamé franchement l'insuffisance des collèges pour cet objet.

La plupart des professions que nous avons nommées, et dont il serait facile de grossir la liste, ne font pour ainsi dire que de naître, dans nos sens, que, depuis peu de tems seulement, elles sont soumises à des règles non arbitraires et dépendantes du gouvernement, mais scientifiques, couvertes par le calcul et l'observation, et avouées par la raison libre. Par suite elles ont acquis dans l'ordre social une importance et un degré de considération, dont elles étaient loin de jouir d'abord et que les progrès de la civilisation tendent à accroître incessamment.

Cependant les collèges, créés dans un tems où cet ordre de choses n'était pas né, ne pouvaient être pris en considération, sont toujours restés organisés à peu près comme ils l'étaient alors. Diverses classes nouvelles sont venues dans la société, d'autres se sont déplacées; partout il y a eu mouvement et progrès, et les seules écoles destinées à l'éducation de toutes ces classes actives sont restées stationnaires et immuables. Faites pour la société du 16^e siècle, où les prêtres, les jurisconsultes et les médecins étaient portés à acquiescer un peu d'instruction, comment pourraient-elles suffire à l'éducation de l'Europe du 19^e siècle, dont toutes les parties réclament impérieusement tous les genres de lumières? Voilà ce qui ne peut être, et cette impossibilité nous avons tâché de la rendre sensible pour tout le monde.

Mais avons-nous pour cela voulu déprécier l'étude des langues anciennes qui est l'objet essentiel de l'enseignement des collèges? Avons-nous eu le dessein d'insinuer que cette étude pourrait bien être inutile? Non, assurément.

Tant que la longue terminologie adoptée dans toutes les sciences exactes ne sera pas bouleversée de fond en comble, (et il faudrait bien des tems pour cela), l'étude du grec et du latin sera toujours fort utile au physiologiste, à l'anatomiste, au chimiste, au botaniste, etc., etc.; tant que nos lois seront empreintes, comme elles le sont encore dans tout le continent européen, de l'esprit de la législation romaine, il sera toujours utile, indispensable même, au jurisconsulte et au magistrat de pouvoir pénétrer dans la pensée intime des anciens qui nous ont laissé de guides, et pour cela, il faut nécessairement recourir aux textes.

Ceux qui nous feraient un mérite de notre opinion prétendument favorable à l'enseignement des langues anciennes objecteront sans doute que pour ces objets, une étude élémentaire suffit. Les racines grecques et latines voilà tout ce qu'il faut au médecin, et le latin du digeste n'est pas tellement difficile qu'il faille employer pour le comprendre les sept années préparatoires du collège. Cela est vrai; mais là ne se borne pas l'utilité de cette étude.

Si les anciens ont puissamment contribué à faire renaître la civilisation, il faut avouer qu'ils ont souvent servi à nous égarer dans la plupart des sciences morales et physiques et que les théories sociales, ont fait, depuis peu, des progrès, dont chaque pas nous éloigne davantage de leurs erreurs politiques et économiques.

On conviendra facilement qu'un mathématicien, un géographe, un historien auraient tort de se donner la peine d'apprendre le grec uniquement pour pouvoir lire dans l'original, Euclide, Strabon ou Polybe; qu'un naturaliste serait peu récompensé de sa peine, quand il se serait mis à lire les textes de l'histoire des animaux d'Aristote ou même l'histoire naturelle de Plin; que ni la République de Platon ou de Cicéron, ni la politique d'Aristote, ni l'économie ni le traité des revenus de Xénophon ne valent, pour les publicistes et les hommes d'état de nos jours, les moindres productions de MM. Destutt-Tracy et Bentham, de M. de Min-Constant et Ancillon, Dunoyer et Mevèr, Say et Ricardo, etc., etc.

Si l'on voulait s'occuper des différentes branches de la philosophie morale, de l'histoire même, il serait aisé d'étendre encore plus loin l'accusation des anciens; mais abandonnons ce trop facile travail, auquel on ne pourrait se complaire, sans ingratitude. Hétons-nous de reconnaître d'abord que, ne restât-il aux anciens, que le domaine de l'imagination

(1) Les tems où l'on ignorait le plus les règles qui doivent diriger les genres d'industrie ont toujours été ceux où l'on a vu naître le plus de réglemens vexatoires et nuisibles aux progrès industriels; à mesure que l'observation et l'étude des sciences appliquées aux arts font faire de nouvelles découvertes, on sent de plus en plus la nécessité d'accorder à l'industrie et de s'en rapporter à l'intérêt particulier, sur le choix des meilleurs procédés.

et des beaux-arts, ils l'ont exploité assez habilement pour qu'il vailât toujours la peine, d'étudier avec soin tous les monuments qu'ils nous en ont laissés, pour tâcher de leur dérober leur secret. Si les Canova n'ont point fait oublier les Phidias, Mirabau et Chatam, Foy et Canning feront-ils oublier l'éloquence de Démosthène et de Cicéron? Homère et Virgile ont-ils eu des égaux? Horace n'a-t-il été surpassé?

Ce n'est point encore là toutefois ce qu'il y a de plus précieux dans l'étude des monuments de l'antiquité. Ce point de vue ne pourrait guères motiver que la conservation d'une école spéciale pour les littérateurs et le petit nombre de ceux qui veulent faire de la poésie ou de l'art oratoire leur étude principale. Pour toutes les autres professions qui ont besoin de connaissances plus positives et plus pratiques, le peu de tems qu'elles ont à donner à l'étude des lettres, il y aurait de fort bonnes raisons pour le consacrer de préférence à la littérature moderne. Peut-être même que les hommes dont le goût est le plus sûr et l'esprit le plus cultivé avoueraient qu'il est des noms et des mérites nouveaux capables de contrebalancer les anciennes gloires littéraires.

Mais ce n'est pas comme modèle d'un genre de littérature quelconque qu'il faut priser le plus l'antiquité. Elle est d'une bien plus grande utilité dans tous les genres, y compris même ceux où elle a le plus erré.

L'expérience atteste chaque jour que rien n'est plus favorable aux progrès de la raison et aux développemens de tous les modes d'activité humaine que les communications de peuple à peuple. C'est pour cela que nous applaudissons à toutes les relations commerciales, scientifiques ou littéraires; c'est pour cela encore que nous avons émis le vœu de voir entrer dans le plan d'études des écoles moyennes, l'enseignement des langues étrangères. Rien n'est plus propre à dissiper un préjugé local que de voir la raison pratiquée avec succès dans un autre lieu; la connaissance d'un préjugé différent ou contraire suffit même quelquefois pour provoquer un examen qui finit par les détruire tous deux. C'est en cela que consiste le grand enseignement mutuel dont les nations retirent chaque jour de plus grands avantages. Mais en songeant aux origines communes de la plupart des nations éclairées de l'Europe, en réfléchissant que toutes ont eu morale, en religion, en administration beaucoup de principes communs généralement adoptés sans discussion, il est bien difficile de croire qu'elles n'aient pas aussi en commun beaucoup de préjugés desquels elles ne peuvent guères s'arracher. Qui donc nous préservera de l'atteinte ou des progrès de ces maladies contagieuses, et, pour ainsi dire, naturalisées dans notre Europe d'aujourd'hui, si nous rompons tout commerce avec les peuples éclairés de l'antiquité? Ils sont aussi peu exempts de préjugés que nous, il est vrai, mais ils sont libres du moins de ceux qui dominent aujourd'hui. Qui niera que les dialogues de Lucien, le traité de la *divination* de Cicéron, celui de la *superstition* de Plutarque, et cinquante autres ouvrages dirigés contre les folies du Paganisme, puissent avoir pour la réforme des superstitions nouvelles une puissance que ne possèdent ni le langage suspect des philosophes modernes, ni les sages avertissemens des ecclésiastiques les plus éclairés?

Ces avantages que nous retirons du commerce de l'antiquité sont déjà assez solides pour nous engager à ne pas en tarir la source; nous en retirons pourtant de plus considérables encore.

Il est généralement reconnu qu'avec une instruction égale, l'homme du nord raisonne mieux, celui du midi sent plus vivement et exprime de même ce qu'il sent. L'objet le plus important pour les peuples modernes, c'est une bonne organisation sociale: elle tient à la fois à la culture, à la perfection et à la diffusion de toutes les sciences morales; or en économie politique, en droit constitutionnel interne, en droit public extérieur, en philosophie morale même, il est certain qu'Anglais, Français, Belges ou Allemands, nous pouvons tous nous flatter d'en connaître beaucoup plus que les Grecs et les Romains d'autrefois. Mais il ne suffit pas d'être convaincus de la bonté des théories sociales pour les adopter et les défendre: la preuve c'est que toute l'Europe est d'accord sur les bases convenables d'un système politique adapté aux besoins actuels de la civilisation et de l'industrie, et que nulle part encore ces bases ne sont parfaitement établies. Si nous sentions aussi vivement le besoin des institutions que nous sommes convaincus de leur utilité, elles existeraient partout ou nous saurions bientôt les conquérir. C'est que le sentiment de la liberté est très faible encore parmi nous. La raison des Européens est toute persuadée; mais leur cœur est à peine touché de ce qui subjugué toutes les puissances de leur esprit. Les Grecs et les Romains connaissaient mal la liberté, mais ils l'aimaient, ils l'idolâtraient; nous la connaissons beaucoup mieux, tous ses avantages nous sont peut-être mieux démontrés, mais nous ne les sentons presque pas encore. Il est heureux que nous ayons commencé par connaître; mais si nous en restions là, le trop rare bonheur d'avoir le gouvernement le plus libéral et le plus ami des lumières, ne suffirait pas pour nous assurer jamais la jouissance de nos droits.

Cette considération est très-grave, elle est du nombre de celles qui doivent dominer le système d'une éducation nationale. Eh! bien, dans ce genre quels sont les maîtres qui pourraient remplacer les anciens? Quels sont parmi les peuples modernes les plus éclairés et les plus libres, ceux qui ont jamais fait entendre tous les accents de la liberté avec une chaleur aussi pénétrante? Où l'indépendance nationale et la dignité civique ont-elles trouvé des interprètes plus énergiques que Démosthènes dans ses *Philippiques* ou Cicéron dans ses *Verines*? Qui jamais eût un pouvoir égal à Tacite pour faire pâlir les tyrans? Orateurs, poètes, historiens, philosophes, tous sont pleins de l'amour de la patrie. Et ce n'est pas seulement le culte de la liberté qu'il faut apprendre chez eux: la plupart, j'en conviens, ont mal raisonné, mal classé les vertus morales; mais comme ils expriment toutes celles qu'ils ont senties! l'amour, le respect de la vieillesse, le courage guerrier, celui du magistrat, l'amour de la gloire, l'obéissance aux lois, l'éducation de l'enfance, toutes les vertus de famille et tous les genres d'héroïsme sont peints, dans toutes leurs productions, sous des traits d'une vigueur hardie ou d'une délicatesse pleine de charmes et toujours avec des couleurs aussi vraies que séduisantes par leur éclat. Non, les modernes n'ont rien de supérieur aux anciens, pour tout ce qui est expression sentie plutôt que raisonnée, et ceux qui en approchent le plus, sous ce rapport, ont puisé leurs plus belles inspirations dans l'étude de l'antiquité. Quels trésors ne nous fermerions-nous donc pas, en renonçant, de gaité de cœur, à une culture si précieuse.

Tant que nous ne pourrions pas transplanter, dans nos climats plus froids, la brillante imagination et la vivacité de sentimens qui furent données aux habitans de la Grèce et de l'Italie, l'étude de leurs chefs-d'œuvre sera toujours l'étude des *humanités*, parcequ'elle est pour nous le complément des qualités morales de l'homme, qui n'est vraiment homme que lorsqu'il réunit la faculté de sentir à celle de raisonner.

Que le médecin, le juge, le défenseur des accusés, le législateur, l'homme de lettres, le savant, l'artiste, l'homme du monde même continuent donc, comme par le passé, d'aller puiser dans les collèges à cette source féconde d'inspirations généreuses et de courage dont on a presque toujours besoin que de calculs et de froide raison. Et tandis que l'on établira d'autres écoles mieux appropriées aux besoins de l'industrie et des sciences positives; que l'on perfectionne, que l'on approfondisse, par l'emploi de méthodes plus promptes, l'étude si essentielle des *humanités*.

Van Hulst.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Télégraphes acoustiques. — Dans un de ses derniers numéros, la *Revue Britannique* annonce qu'une compagnie, se disposant à couvrir l'Angleterre de lignes télégraphiques, a engagé tous ceux qui auraient à cet égard des vues particulières à les lui communiquer. M. Thomas Dick, connu par des écrits estimés sur les sciences naturelles, a conseillé l'établissement de télégraphes acoustiques, qu'il regarde comme préférables à tous les autres.

Quelques expériences ont convaincu M. Dick que l'on pouvait étendre la voix humaine à une distance de huit et de dix lieues. Les expériences de M. Biot, sur la transmission du son à travers les corps solides et par l'air dans de longs tubes, ont établi qu'elle s'opère à travers la fonte, dix fois plus vite que dans l'air. M. Biot a reconnu qu'à une distance de 476 toises, on s'entendait parfaitement à voix basse. Un ecclésiastique, nommé don Gauthier, avait déjà conçu, à la fin du siècle dernier, la possibilité de transmettre des sons articulés à une grande distance. Il proposa de construire des tonnelles horizontales qui s'évaseraient à leurs extrémités, et au moyen desquelles, à une distance d'un demi mille, les battemens d'une montre pourraient être entendus beaucoup mieux qu'en l'approchant de l'oreille. Il calculait qu'une succession de tonnelles semblables transmettrait un message à 900 milles (360 lieues) dans moins d'une heure.

L'application de cette théorie aurait les résultats les plus utiles et les plus curieux; par exemple, une personne placée à l'extrémité d'une grande ville pourrait, à une heure désignée, communiquer un message, ou converser avec une autre personne placée à l'extrémité opposée; des amis qui habiteraient des villes éloignées correspondraient par des paroles, et reconnaîtraient sans peine leur identité, au son de leur voix.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS. — Du 22 février. — **EFFETS PUBLICS.** — Ils se sont améliorés; il est resté des acheteurs pour les Napolitains Falconet à 65 3/4 et pour les Métalliques à 86 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert au pair; le Londres et Hambourg sont restés sans affaires; le Paris n'a pas éprouvé de demande; le Francfort court s'est placé à 35 9/16, en terme il ne s'est rien traité.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 caisses sucre Havane blond à fl. 23, en entrepôt. Environ 200 balles coton Bengale, ont été vendues en divers lots, de 23 1/2 à 34 cents, suivant qualité.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 21 février. — Dette active, 50 1/2 51 1/2 50 3/4. Différée, 137 1/6 151 1/6. Bill. de chance, 17 1/4 18 1/2. Synd. d'amort. 91 92 1/4 91 1/2. Rentes remb. 85 86 1/4 85 1/2. Lots dito, oo. Act. de la soc. de comm., 83 1/4 84 1/4 83 1/2.

SPECTACLE. — Vendredi 24 février, n° 6 du 5^e mois de l'abonnement. Dernière représentation de *Gulistan*; on commencera à 5 heures et 1/2 par le *Petit Matelot*.

Dimanche 26 courant, n. 7 du 5^e mois d'abonnement, *Mimi Cruel Barbe-Bleue*, folie-féerie à grand spectacle. Lundi, 27 courant, abonnement suspendu, la première représentation du *Maître de Chapelle* ou le *souper imprévu*, opéra nouveau de Paër, et la troisième représentation de *Mimi-Cruel Barbe-Bleue*.

Nota. La difficulté de l'exécution de cette dernière pièce et les préparatifs des décors de la *Dame blanche*, forcent la direction à la jouer deux fois de suite.

TEMPÉRATURE DU 23 FÉVRIER.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0; à 4 h. ap.-midi, 9 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 22 février. — Naissances: 2 garçons, 2 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir: Anne Marie Begasse, âgée de 64 ans, rue Hors-Château, épouse de Jean Thonny.

Catherine Joseph Delhier, âgée de 47 ans, rue Fond des Taves, épouse de Pierre Taskin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le CONCERT du jeune MASSART aura lieu samedi 25 février courant à la salle de Spectacle.

L'on pourra se procurer des billets à l'entrée, et d'avance chez MM. DELAVEUX, rue Neuvice, numéro 941, et MONARD, rue des Célestines.

Prix des places: parquet et galerie, 1 fl. 50 c. P.-B. Parterre, 1 fl. 00 c. Amphithéâtre, 35 c.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, n. 910, au *Cœur d'or*, vient de recevoir des huîtres anglaises et anchois nouveaux.

FRANCKX, rue Ste. Ursule, N. 910, au *Cœur d'or*, à Liège, vient de recevoir des cabilleaux, raies et flottes, sarcelles, canards sauvages et anchois nouveaux. (120)

J. F. PERET, rue Ste. Ursule, à la *Balance*, vient de recevoir des soles, éperlans, élibottes.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, recevra ce matin des cabilleaux, rivets, raies, flottes; le tout très frais.

J. F. PERET, fils, rue Ste. Ursule, à la *Balance*, vient de recevoir des sarcelles et canards sauvages. (85)

Cabilleaux, élibottes, raies, canards sauvages et sarcelles; anchois à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis. (20)

On vendra lundi prochain 27 février à 4 heures après midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, un excellent piano à 6 octaves et 2 pédales; on peut le voir dès à présent.

On cherche à louer pour la St-Jean prochaine, en ville ou à l'entrée d'un faubourg, une maison avec jardin, composée au rez-de-chaussée d'un salon, place à manger, une cuisine, et si possible une place d'entrée; au premier, quatre chambres à coucher, plus deux de domestiques, caves, greniers. S'adresser chez DEFRESNE, loueur de voitures, n° 441, rue Neuve, derrière le Palais. (127)

On demande une cuisinière, munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille (123)

(594) A rendre ou à vendre présentement une maison avec brasserie avec ses ustensiles, bien achalandée, située dans un des faubourgs de la ville de Liège.

S'adresser au notaire ADAMS, place St-Denis.

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

A louer au delà de la Chapelle du Paradis la maison portant le No. 856, consistant en un salon, pièce à manger plusieurs chambres à coucher et un jardin. S'adresser pour la voir au No. 852 même rue. (93)

() A vendre 1°. un très-bon cheval, âgé de onze à douze ans, fort docile, bien dressé et allant parfaitement au cabriolet, 2°. cinq cents bouteilles de très-bons vins vieux, fort bien conservés, savoirs : Pomard 1819, Nuit 1818, rhin 1806 et 1811, à des prix raisonnables, plus 200 bouteilles Bordeaux à 40 cents, on peut en avoir une bouteille pour essai, 3°. dix mille livres P.-B. de vieux houblon très-bien conservé, on le céderait à bon compte. S'adresser sur Avroy, n°. 609.

Belle maison, cour, remise et écurie pour six chevaux, au centre de la ville, à louer pour la St. Jean prochain. S'adresser à Me. LIBENS, notaire. (47)

Vente d'un très beau bétail.

Lundi 27 février 1826, à 10 heures du matin, il sera vendu à Sclessin, chez M. de Sauvage, 7 vaches de la plus belle espèce, dont 5 pleines, 3 genisses et un taureau d'un an; plus, un cheval et tous les attirails de labour.

Argent comptant. (44)

Les personnes qui désirent se procurer du chauffage d'Oupeye, par les charrettes de la société de Bon-Espoir et Bons-Amis réunis, sont priées de ne plus s'adresser chez J. Nicolay, mais bien au bureau des accises, en Pêcheurue, n. 1047.

Les charretiers devront être munis d'un imprimé énonçant les mots *charretier de la société*, et portant la signature de F. GERMEAUX. (83)

(827) Les héritiers de M. Fréson, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le vendredi 24 février, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire, place St-Pierre, n. 871.

1. Une maison de commerce, n. 342, portant l'enseigne des *Trois Navais*, sise vis-à-vis la houillère de M. Orban et C^e, faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

2. Et une autre maison de commerce, n. 340, portant l'enseigne du *Saint-Esprit*, sise au même faubourg.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez M^e EMONTS, avoué, ou chez ledit M^e BERTRAND, notaire, qui est aussi chargé de placer plusieurs capitaux soit à terme ou en constitution de rente.

123^e LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

Suite du tirage de la sixième Classe.

Cinquième semaine.

50 ^e	Liste.	Prix de 5,000 fl., n° 7,221.
"	"	" 1,000 " " 26,955.
51 ^e	"	" 50,000 " " 10,220.
"	"	" 1,000 " " 13,138 2,385 14,923.
53 ^e	"	" 1,000 " " 13,820 16,093.
55 ^e	"	" 1,000 " " 31,812.
58 ^e	"	" 1,000 " " 11,913.
59 ^e	"	" 1,000 " " 33,640 23,577 33,120.
60 ^e	"	" 1,000 " " 73,051 16,287.
"	"	" 7,500 " " 22,189.

Le collecteur, MATHIAS.

A vendre une partie de bon beurre de Herve salé en pots. S'adresser faub. St. Gilles, n. 486. (132)

AVIS.

260 Marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, hêtres, aulnes et bois blancs, à vendre.

Mercredi premier mars 1826, à neuf heures du matin, sous la direction du Sr. D. D. NIHOUL, demeurant à Neerheyliissem, on exposera à vendre au plus offrant et dernier enchérissseur, 260 marchés de très beaux chênes, frênes, ormes, hêtres, aulnes et bois blancs, propres à tous usages, ainsi qu'arbres de moulins, etc., de 2 à 3 aunes de circonférence, tels qu'ils se trouvent martelés sur les bois nommés la Rollaine, Pipotte et près des Moines, situés à Hautheyliissem, près Tirlemont.

La réunion aura lieu chez Joseph Thyry, à Hautheyliissem. (126)

Vente de taillis, chênes et bois blancs.

Vendredi 3 mars 1826, à dix heures du matin, M. le baron de Potesta de Waleffe, fera vendre à l'enchère, dans son bois nommé Sart-Guerin, situé commune de Bas-Oha, presque au rivage de Meuse:

1° 7 à 8 bonniers P.-b. de bois taillis, âgé de 18 ans, divisés en portions d'un bonnier, dans lesquels il y a étonçons, perches, etc., et beaucoup d'essence de chênes.

1° 4 à 500 chênes et bois blancs, propres à beaucoup d'usages.

A crédit, moyennant caution connue du notaire Loumaye. (133)

SOUSCRIPTION.

Atlas universel de géographie, physique, politique, statistique et minéralogique, dressé par Ph. Vander Maelen, de Bruxelles, membre de la société de géographie de Paris, lithographié par H. Ode, membre de la même société.

On souscrit à Liège, chez M. J. LASSALLE, pharmacien, rue Feronstrée, n. 822.

J. B. LARDINOIS, gérant d'affaires, rue derrière la Madeleine, n° 131, à Liège, continue à réclamer pour les licenciés.

Au n. 619, rue Gerardrie, à Liège, ci-devant occupé par la dame Boudart, toutes ses liquieurs sont à vendre au plus coûtant, finissant tout commerce.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BERNARD, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont-d'Ile (130)

(847) Les 13 et 14 mars 1826, vers midi Mr. Bollinne cessant l'exploitation de la ferme de Mr. le baron de Macors, y fera vendre publiquement par le ministère de Mr. DEJARDIN notaire à Borlez, tout le mobilier garnissant ladite ferme et consistant en 14 bons chevaux, poulains de 2 et 3 ans, 2 chevaux de monture dont un propre au cabriolet, 10 vaches, 5 genisses pleines, 7 truies, 30 cochons, et tous les harnais et attirails de labour.

Un troupeau de 100 bêtes à laine moutons et laitières avec leurs agneaux. etc. *A crédit etc.*

(848) VENTE D'IMMEUBLES.

Jeudi neuf mars 1826, à dix heures du matin, en la demeure du sieur Lassence, sise à Voroux-Goreux, paderon M. juge de paix du canton de Hollogne-aux-Pierres, et par le ministère de maître JACQUEMOTTE, notaire à Crisnée, en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège le dix-sept décembre 1825 et vingt-cinq janvier 1826, dûment enregistrés, les héritiers bénéficiaires de feu Jean-Lambert Jaimart, en son vivant propriétaire, demeurant à Jeneffe, feront exposer en vente les immeubles ci-après désignés, dépendant de ladite succession.

1°. Une ferme avec jardin et trois prairies y attenantes de la contenance de 174 perches 36 aunes carrées P. B., sise à Jeneffe en lieu dit Soleil.

2. Une pièce de terre de la contenance de 209 perches 252 palmes, situés au même Jeneffe, près ladite ferme.

3. Une autre pièce de terre contenant 87 perches 188 palmes sise à Jeneffe, à la vieille Chaussée.

4. Une autre pièce de terre contenant 69 perches 751 mes, située au même Jeneffe, en lieu dit derrière Chabretraine.

5. Une pièce de terre contenant 104 perches 626 palmes sise à Jeneffe en lieu dit Fond du Bois.

6. Une autre pièce de terre de la contenance de 78 perches 470 palmes, située au même Jeneffe en lieu dit Fond du Bois.

7. Une autre pièce de terre contenant 26 perches 157 palmes sise à Jeneffe en lieu dit Fond de Hanneffe.

8. Une pièce de terre contenant 243 perches 487 palmes, située en lieu dit Pissonit, terroir de Hanneffe.

9. Une pièce de terre contenant 47 perches 954 palmes située en lieu dit elle Saulx-Marquet, commune de Jeneffe.

10. Une pièce de terre contenant 34 perches 875 palmes située en la commune de Jeneffe, près de la précédente.

11. Une pièce de terre contenant 78 perches 470 palmes située en lieu dit Thier de Donceel, commune de Donceel.

12. Une maison avec chambre, deux cabinets, cour, étables, grange, jardin et prairie y attenants, de la contenance de 61 perches 32 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Malplaget.

13. Une pièce de terre contenant 191 perches 815 palmes, située en lieu dit sur le Thier de Noville, commune de Jeneffe.

14. Une pièce de terre de la contenance de 95 perches 807 palmes, située derrière le Pafils, commune de Jeneffe.

15. Une prairie contenant 191 perches 815 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Homvent.

16. Une prairie contenant 74 perches 110 palmes, sise à Jeneffe, en lieu dit Chantraine.

17. Une pièce de terre contenant 39 perches 235 palmes sise dans le fond de Limont, commune de Jeneffe.

18. Une pièce de terre contenant 15 perches 258 palmes, située au chemin de Remicourt, commune de Jeneffe.

19. Une pièce de terre contenant 52 perches 313 palmes, sise au chemin de Hanneffe, commune de Hanneffe.

20. Une pièce de terre de la contenance de 65 perches 30 palmes, sise au chemin de Hanneffe, commune de Jeneffe.

21. Une pièce de terre contenant 130 perches 782 palmes sise en la commune de Jeneffe en lieu dit fond de Huy.

22. Une pièce de terre contenant 43 perches 594 palmes sise au fond de Hanneffe, commune de Jeneffe.

23. Une pièce de terre contenant 34 perches 875 palmes sise en lieu dit à la Chaussée, commune de Jeneffe.

S'adresser audit maître JACQUEMOTTE, notaire, ou à maître GALAND, avoué, demeurant à Liège, rue Table de Pierre, n° méro 482, pour prendre communication des conditions de la vente.